



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE**

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DE LA MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE

Conformément à l'article 1007 du Code municipal, le rôle général de perception pour l'année 2025 est déposé au bureau de la municipalité et, en conséquence, l'envoi des comptes de taxes sera effectué dans le délai imparti.

Les personnes intéressées à consulter le rôle de perception peuvent le faire, en s'adressant au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Chesterville, ce 19 février 2025.

Joanne Giguère

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, ce 19^e jour de février 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19^e jour de février 2025.

Joanne Giguère

Directrice générale et greffière-trésorière